

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Gabrielle Tremblay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0209f2a87d015e6d372d3d02>

Date d'obtention : 2024-03-04 20:19:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

1. L'objectif est d'intervenir rapidement et en respectant les rôles de chacun (intervenant, policier, etc.)
2. Les policiers doivent être contactés dans chacun des cas. Au tout début de l'intervention en présence d'un acte malveillant et à la fin de l'intervention lors d'un acte impulsif.
3. Je dois remplir la grille d'investigation avec chaque personne impliquée, sauf avec un auteur d'un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

1. Je serai plus confiante dans mes interventions et je saurai légalement quelles sont mes obligations.
2. Mes interventions seront plus concrètes.
3. L'aspect légal de la trousse sécurisera les jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

1. De ne pas consulter les images ou vidéos à caractère sexuels.
2. Je devrai confisquer l'appareil électronique du jeune ayant du matériel pornographique en sa possession. Si l'élève ne veut pas me le rendre, j'appellerai les policiers.
3. Je respecterai la confidentialité de l'élève.
4. Je ne ferai pas la grille d'investigation si je suis en présence d'un acte malveillant. Je confisque le cellulaire, j'informe le jeune que j'entame une démarche sexto et je laisse les policiers faire la suite.